

# CHARTRE DES EQUIPES

## Association Sportive Golf de SAINT CYPRIEN

1. L'Association Sportive (A.S.) permet aux joueurs des équipes de participer à des compétitions auxquelles ils n'auraient pas accès à titre privé.

Ils représentent le club et au-delà la ville de Saint Cyprien, ils se doivent donc d'avoir une mise correcte et de faire preuve en toutes circonstances d'un comportement courtois en conformité avec les règles élémentaires de l'esprit sportif.

Pour participer aux compétitions par équipe et représenter le golf, il convient d'abord d'être membre & licencié du Club et membre de l'AS.

**Appartenir à une équipe est un engagement auprès d'un collectif qui a certaines exigences.**

2. L'A.S contribue au financement des équipes selon les budgets prévisionnels dans le cadre des moyens de trésorerie approuvés par le bureau. A l'exception des «jeunes», le budget prévisionnel alloué au capitaine d'une équipe est établi sur des bases communes à toutes les équipes. Ces bases sont susceptible d'être revues annuellement en fonction du programme sportif.

**Ce budget devra être respecté, les membres de l'équipe s'engagent à assumer collectivement tout éventuel dépassement.**

3. La joueuse, le joueur sélectionné(e) des équipes concernées pourra bénéficier, contre participation éventuelle, de supports techniques à définir (cours technicotactiques, arbitrage, équipement...)

4. Au sein des équipes, les décisions du capitaine doivent être respectées. Le capitaine sélectionne les joueurs de l'équipe, est responsable de l'engagement et du bon déroulement des épreuves dans lesquelles elle est engagée.

Il pourra nommer un vice capitaine qui le secondera dans ses responsabilités.

Il doit régler les litiges éventuels, en référer au besoin à la commission sportive qui tranchera en dernier ressort.

Il doit également notifier toute inscription et décision concernant l'équipe au responsable de la Commission Sportive et/ou à la Présidente de l'Association.

5. Sauf cas de force majeure, la joueuse, le joueur :

- s'engage à participer au Championnat du Club et à un maximum de compétitions organisées par le Club ou l'Association Sportive.
- s'engage à participer une fois dans l'année à l'épreuve de Ligue et/ou Fédérale pour laquelle son équipe sera engagée si elle ou il est sélectionné(e).

6. La commission Sportive et/ou la Présidente de l'Association se réserve le droit d'opposer son veto à la sélection d'un membre d'une équipe sans en avoir à justifier cette décision.

**La Présidente de l'AS**